

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Arménie Question écrite n° 23438

### Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'incohérence des décisions prises par l'Europe sur le plan économique à l'encontre de l'Arménie. En effet, une politique discriminatoire à l'égard de ce pays peut être constatée dans le domaine des tarifs douaniers. Les produits artisanaux ou manufacturés en provenance d'Arménie sont lourdement taxés à leur entrée dans l'Union européenne, alors que les produits concurrents d'origine turque ou maghrébine bénéficient de taux préférentiels, voire d'exonération totale de droits de douane. A titre d'exemple, on peut noter, et la liste n'est pas exhaustive, que les exportations vers l'Union européenne de miel, concombres, cornichons supportent des droits de 17,3 et 17,6 % s'ils sont d'origine arménienne, de 0 % s'ils viennent de Turquie. Il en est de même pour les exportations depuis l'Europe vers ces deux pays, où il est permis à la Turquie de protéger sa production intérieure en surtaxant les importations venant de l'Union européenne. L'Arménie et l'Union européenne sont liées depuis 1999 par un accord de partenariat et de coopération (APC) qui prévoit une égalité de traitement entre les investisseurs venant de l'Union européenne et l'Arménie. Des études récentes ont montré que le désenclavement de l'économie arménienne pourrait se traduire automatiquement et très rapidement, selon les institutions financières internationales, par une hausse du PIB d'au moins 30 %. Il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la Turquie lève le blocus économique qu'elle impose à l'Arménie et souhaite connaître les dispositions qu'envisage de prendre le ministère afin d'obliger l'Union européenne à lever les contraintes douanières sévères qui frappent uniquement le commerce de ce pays.

#### Texte de la réponse

L'Union européenne est liée à un grand nombre de pays tiers ou groupes de pays par des accords prévoyant des formes de coopération ou d'association plus ou moins avancées. Chaque accord prévoit des réciprocités, notamment en matière commerciale, qui doivent être considérées globalement au regard des obligations spécifiques imposées à chacune des parties contractantes. Ainsi, la Turquie, dans le cadre de son union douanière avec la Communauté européenne, ou les pays du Maghreb, liés par des accords d'association qui prévoient à terme la mise en place d'une zone de libre échange avec cette même Communauté, consentent, de leur côté, des avantages tarifaires aux produits de l'Union sans comparaison avec la logique de l'accord de partenariat et de coopération conclu entre l'Union européenne et l'Arménie. Ces préférences tarifaires sont toujours subordonnées à la présentation d'un certificat d'origine préférentielle délivré par les autorités compétentes du pays exportateur. Il n'existe pas d'accord commercial similaire avec l'Arménie, qui est toutefois admissible, au sein du groupe des pays en développement, au bénéfice des avantages tarifaires conférés par le schéma des préférences généralisées (SPG). A ce titre, et sous réserve qu'elles soient accompagnées de la preuve, recevable, de leur origine préférentielle, les marchandises, visées par le SPG, originaires d'Arménie bénéficient d'une importante réduction/exonération des droits de douane. En l'absence du certificat d'origine préférentielle, dans chacun des trois cas de figure évoqués, le taux des droits applicables en régime de droit commun est perçu. S'il est vrai, que sur certains produits particuliers, des droits de douanes supérieurs à ceux en provenance de certains autres pays tiers peuvent être ponctuellement imposés par l'Union européenne à des produits en provenance, en l'espèce, d'Arménie, il n'est donc pas pour autant possible de parler de discrimination tarifaire. La question des droits applicables à certains produits pourra être évoquée dans le cadre de la prochaine réunion du comité de coopération UE-Arménie qui aura lieu le 30 septembre 2003.

#### Données clés

Auteur: M. Guy Teissier

Circonscription: Bouches-du-Rhône (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 23438 Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : affaires européennes Ministère attributaire : affaires européennes

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 11 août 2003, page 6229 **Réponse publiée le :** 6 octobre 2003, page 7625